

RCS : AURILLAC
Code greffe : 1501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AURILLAC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00210
Numéro SIREN : 822 438 891
Nom ou dénomination : CANTAL INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001746

CANTAL INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 72.000 euros
Siège social : AURILLAC (15000) – 15 Boulevard du Vialenc
822 438 891 R.C.S. AURILLAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
et le jeudi vingt-neuf septembre, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation de Monsieur Michel GENNAI, Président pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **rapport du Président sur l'activité sociale et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,**
- **rapport du Commissaire aux comptes,**
- **approbation des comptes au 31 décembre 2021,**
- **affectation du résultat,**
- **quitus au Président et au Directeur général,**
- **rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation de ces conventions,**
- **renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,**
- **pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, agissant en son nom personnel et/ou comme mandataire.

Le Cabinet ARDOUREL ET MATHONIER, Commissaire aux comptes de la société, a été dûment convoqué, par lettre remise en main propre contre récépissé en date du 9 septembre 2022.
Il est absent et excusé.

Monsieur Michel GENNAI préside la séance en qualité de Président de la Société.

Après avoir constaté que les associés présents et représentés réunissent le quorum nécessaire, et que l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise par les statuts, le Président déclare qu'il a établi et arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de gestion pendant ledit exercice.

Il dépose alors sur le bureau les documents suivants :

- **le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2021,**
- **le rapport du Président**
- **les rapports du Commissaire aux comptes,**
- **la feuille de présence de l'assemblée,**
- **les statuts de la société,**
- **le projet des résolutions soumises à l'assemblée,**
- **et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés tel que défini par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables.**

Le Président indique que les associés ont pu exercer valablement leur droit à l'information, ce dont l'assemblée lui donne acte. Il procède alors à la lecture de son rapport de gestion.



Puis, le Président donne toutes informations complémentaires requises sur les comptes de l'exercice 2021, mais également sur l'activité de la société ainsi que les perspectives d'avenir.

Au terme de cette présentation, il est procédé à la lecture des rapports du Commissaire aux comptes de la société.

Puis, personne ne demandant la parole, Monsieur Michel GENNAI met les résolutions suivantes aux voix :

2

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte que :

- Le mandat du cabinet ARDOUREL & MATHONIER, Commissaire aux Comptes titulaire est venu à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2027.

- Le mandat du cabinet Innoliance CBA, Commissaire aux Comptes suppléant est venu à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler compte tenu des nouvelles règles de nomination.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

○○○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et un associé.

Extrait Certifié Conforme
Le Président